

**Arrêté autorisant l'organisation du marché de Noël sur le domaine public
Parking Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours
au profit du Comité des Fêtes**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'état des lieux

VU La demande en date du 30 septembre 2025, par laquelle M BARBAULT Anthony et M CHARIEAU Alain Co-Présidents du Comité des Fêtes de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 10 Ter chemin du Gué de l'Homme à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du lundi 1 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, afin d'organiser le marché de Noël les 13 et 14 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'organisation d'une manifestation principalement aux alentours de l'Espace Culturel Belle-Arrivée nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Titre 1 : Dispositions générales :

Article 1 – Le Comité des Fêtes de Nueil-Les-Aubiers est autorisé à utiliser une partie du parking de l'Espace Culturel Belle-Arrivée du lundi 1 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu samedi 13 décembre 2025 de 15H00 à 23H00 et le dimanche 14 décembre 2025 de 10H00 à 21H00,

Article 2 - Le Comité des Fêtes de Nueil-Les-Aubiers est autorisé à organiser Le Marché de Noël selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est M. CLERC Evan : 06.15.82.22.23

Titre 2 : Organisation du Marché de Noël

Article 3 – Le samedi 13 décembre 2025 les exposants pourront s'installer à partir de 8h00. Les emplacements seront attribués par l'organisateur. Le démontage se fera le dimanche 14 décembre 2025 à partir de 20H15.

Titre 3 : Le Feu d'artifice

Article 4 – Un feu d'artifice sera tiré du parc du Val de Scie à l'occasion du marché de Noël le dimanche 14 décembre 2025 à partir de 19h00 dans les conditions énumérées dans l'arrêté MAt_25_322.

Article 5 – 1 heure avant, ½ heure après et pendant la durée du feu d'artifice, la circulation sera interdite devant les commerces de Belle-Arrivée. Aucun véhicule ne pourra circuler sur l'ensemble du site Belle-Arrivée à partir de 18H00.

Titre 4 : L'ouverture du débit de boisson temporaire

Article 6 – Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire est accordé sous le numéro MA-DB.25.049 en date du 03 octobre 2025.

Titre 5 : Diverses mesures de sécurité, circulation, stationnement et autres

Article 7 – Le parking Espace Culturel Belle Arrivée sera interdit à la circulation et au stationnement conformément au plan joint à cet arrêté à compter du :

- Lundi 01 décembre 2025 08h00, pour le parking le long de l'Espace Culturel Belle-Arrivée coté EST
- Lundi 08 décembre 2025 08H00 pour le parking qui longe les arbres coté commerces

Et ce jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

Article 8 – La rue du val de Scie ainsi que ses parkings seront interdits à la circulation et au stationnement du samedi 13 décembre 2025 8H00 au dimanche 14 décembre 2025 22H00. Une partie du parking restera accessible aux camping-cars et l'autre partie du parking réservé aux exposants du marché de noël.

Article 9 – Comme indiqué sur le plan annexé :

- Le stationnement sera interdit sur les bandes jaunes piétonnes à proximité du rond-point Belle Arrivée, ainsi que le long de la palissade en bois à l'arrière des commerces de Belle Arrivée.
- Le parking en stabilisé à l'arrière du vétérinaire sera réservé aux organisateurs et exposants.
- Le stationnement des visiteurs se fera sur le parking avenue Saint Hubert face à la Mairie et l'Etude Notarial, à l'arrière de la Mairie et sur le parking du centre commercial Intermarché avec autorisation exprès du propriétaire.

Article 10 – A l'occasion de la manifestation un panneau KC1 portant la mention « Attention manifestation » sera installé de part et d'autre de l'Espace Culturel Belle-Arrivée sur l'avenue Saint Hubert et le rue de l'atlantique. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

Article 11 – L'ensemble des consignes de sécurité prescrites sur le plan joint à cet arrêté, notamment lié au plan vigipirate, devront être respectées.

Article 12 – La présente autorisation est personnelle, inaccessible.

Article 13 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 14 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 15 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l'association organisatrice.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 27 novembre 2025
Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU

Plan annexe à l'acte de vente NAT-25-34

Légende

- 11 notelets

12 vehicles anti-intrusion

13 subalise



Carte imprimée le : 27/11/2025

© DGFiP - Cadastre 2025
© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:1 200

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif

